

FICHE BAREME
HANDICAP (100 points)
SITUATION MEDICO-SOCIALE (20 ou 5 points)
REINTEGRATION APRES UN CONGE DE LONGUE DUREE (20 ou 5 points)
(cf. circulaire **page 5**)

nom - prénom :
date de naissance :
situation familiale :
adresse personnelle :

tel. fixe :

Tel. Portable :

affectation 2014/2015 :

(veuillez cocher votre situation)

demande de **majoration dans le cadre du handicap**, concernant :

- l'intéressé(e)
- l'enfant
- le conjoint

justificatifs : RQTH - certificat médical détaillé sous pli cacheté

demande de **majoration pour raison médicale/sociale grave**, en raison de l'état de santé de :

- l'intéressé(e)
- l'enfant
- le conjoint

justificatifs : certificat médical détaillé sous pli cacheté

demande de **majoration pour réintégration après congé de longue durée**

date et signature :

HANDICAP :

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une nouvelle définition du handicap : «Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves au titre de l'article D.322-1 du Code de la sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

L'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent handicapé.

Pour demander une priorité de mutation ils doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie anciennement Cotorep ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Ce dossier doit contenir :

- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. (R.Q.T.H. ou demande en cours), ou tout document justifiant de la situation de handicap de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant.

SITUATION MEDICO-SOCIALE et REINTEGRATION APRES UN CONGE DE LONGUE DUREE :

Les situations médico-sociales graves, ainsi que les réintégrations après un congé de longue durée, peuvent, après avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale, prétendre à une bonification de barème. Les personnels en CLD doivent impérativement déposer une demande de réintégration auprès du comité médical. Si l'avis du comité médical se révèle défavorable, l'agent ne reste pas titulaire du poste éventuellement obtenu au mouvement.

Procédure

1. Les personnels doivent impérativement retourner cette fiche barème dûment complétée et signée à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche -DIPER1- et accompagnée des justificatifs sous pli confidentiel.
Les justificatifs seront ainsi transmis par la DIPER1 au médecin de prévention ou à l'assistante sociale des personnels.
2. Les personnels doivent également prendre contact :
avec le médecin de prévention (Dr. MAILHES 04 75 66 93 38)
ou avec l'assistante sociale des personnels (Mme BLANCHON 04 75 66 93 11)

Les personnels concernés peuvent bénéficier d'une bonification de barème pour les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle :

Handicap : 100 points

Situation médico-sociale grave ou réintégration après un congé longue durée : 20 points ou 5 points selon la situation et après avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale.